

Les visites de pré-reprise, une nécessité souvent ignorée

- Version Employeur -

Après une maladie, au cœur de la préparation au retour à la vie professionnelle, les visites dites « de pré-reprise » sont plébiscitées par celles et ceux qui ont pu en bénéficier. Ces visites auprès du médecin du travail sont destinées à préparer les modalités de la reprise, bien en amont de la date de retour souhaitée (donc pendant l'arrêt maladie). L'employeur a un rôle à jouer en incitant les salariés malades à bénéficier de ces visites, essentielles pour un retour au travail dans de bonnes conditions.

>>> À quoi servent les visites de pré-reprise ?

Gratuites et aussi nombreuses qu'il est nécessaire, les visites de pré-reprise définissent les modalités pratiques et administratives du retour au travail d'un salarié malade. Elles peuvent également permettre de diminuer le sentiment d'anxiété qui est souvent présent chez les personnes qui souhaitent recommencer à travailler après une maladie. Malheureusement, elles ne sont pas suffisamment pratiquées : en 2013, une enquête de l'Observatoire sociétal des cancers (Ligue nationale contre le cancer) a montré que seulement 37 % des personnes qui avaient retrouvé leur poste après un cancer avaient effectué une visite de pré-reprise. Pour celles qui avaient repris un autre poste, ce chiffre tombait à 14 %.

>>> Que fait le médecin du travail lors d'une visite de pré-reprise ?

Lors de la visite de pré-reprise, le médecin évalue l'état de santé du salarié et le confronte aux contraintes de son emploi. Le médecin du travail peut également se mettre en rapport avec le médecin traitant ou spécialiste, avec l'accord du salarié, s'il a besoin d'informations complémentaires.

Il évalue, en lien avec l'employeur, les contraintes du poste de travail du salarié :

- physiques (port de charges, marche prolongée, station debout, etc.) ;
- organisationnelles (travail de nuit, travail isolé, etc.) ;
- chimiques ou biologiques (exposition à des substances incompatibles avec la maladie, par exemple) ;
- psychologiques (charge de travail, pression, etc.).

À l'issue de ces visites, le médecin du travail émet des recommandations destinées à l'employeur du patient (sous réserve de l'accord de celui-ci) : aménagement des horaires ou de la nature du poste, temps partiel thérapeutique, etc. L'employeur peut refuser tout ou partie de ces recommandations, à condition de justifier son refus de manière très précise, en détaillant, recommandation par recommandation, en quoi elles ne sont pas compatibles avec la vie ou les capacités de son entreprise. Plus les remarques sont précises et justifiées, plus le médecin du

travail aura de chances de proposer ensuite des recommandations adaptées à tous les acteurs concernés.

>>> **Qui peut demander une visite de pré-reprise ?**

Lorsque l'arrêt maladie a duré moins de 3 mois, le patient peut initier les visites de pré-reprise lui-même auprès de son médecin du travail. Si l'arrêt maladie a été plus long, ces visites doivent être mises en place à la demande du médecin traitant ou du médecin-conseil de la Sécurité sociale.

Sources

La visite de pré-reprise, Assurance maladie, 2019

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-en-arret-de-travail-pour-maladie/la-reprise-du-travail_bas-rhin.php

Rapport 2013 – Observatoire sociétal des cancers, Ligue contre le cancer.

<http://www.ligue-cancer.net/files/national/article/documents/Observatoire-societal-cancers-Rapport-2012.pdf>